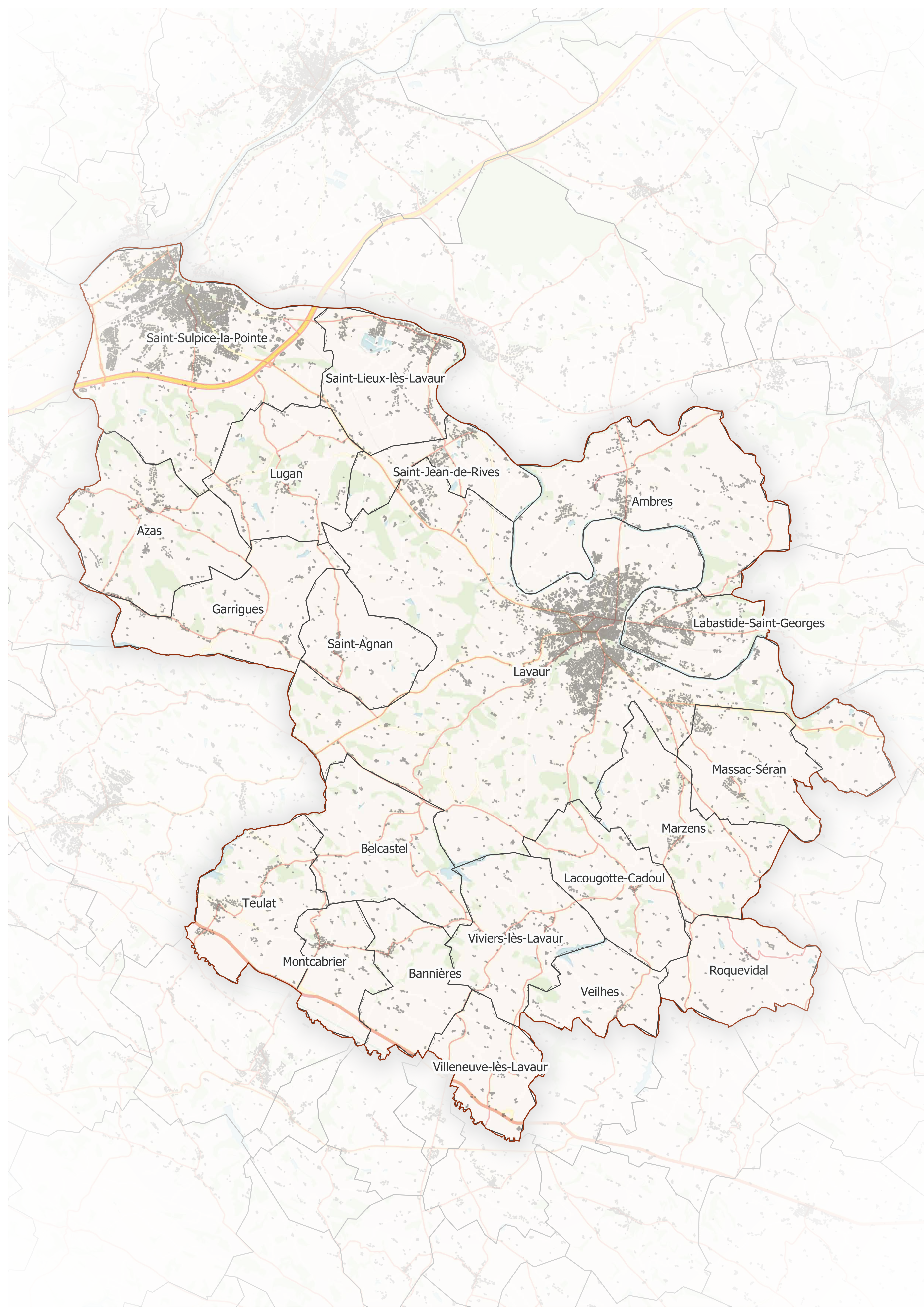


La Communauté de communes Tarn Agout s'est engagée au début de l'année 2024 dans la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La construction du projet va durer jusqu'en 2027.



Un SCoT, qu'est-ce que c'est ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixera les **grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire** du Vaurais pour les 20 prochaines années.

Les thématiques abordées sont en lien direct avec le **quotidien des habitants** : développement urbain et économique, mobilités, logement, préservation des espaces agricoles et naturels...

Les orientations du SCoT seront ensuite traduites de manière opérationnelle dans les différents documents d'urbanisme locaux (PLU et Cartes communales) ainsi que dans les grands projets d'aménagement du territoire.

Le Vaurais est doté d'un SCoT depuis le 12 décembre 2016. Le bilan de l'évaluation obligatoire des 6 ans de mise en œuvre du SCoT du Vaurais (réalisé en 2022) a révélé la **nécessité de procéder à une révision complète du document**, et ce pour des raisons réglementaires et d'évolution du contexte local (changement de périmètre de la Communauté de communes notamment).

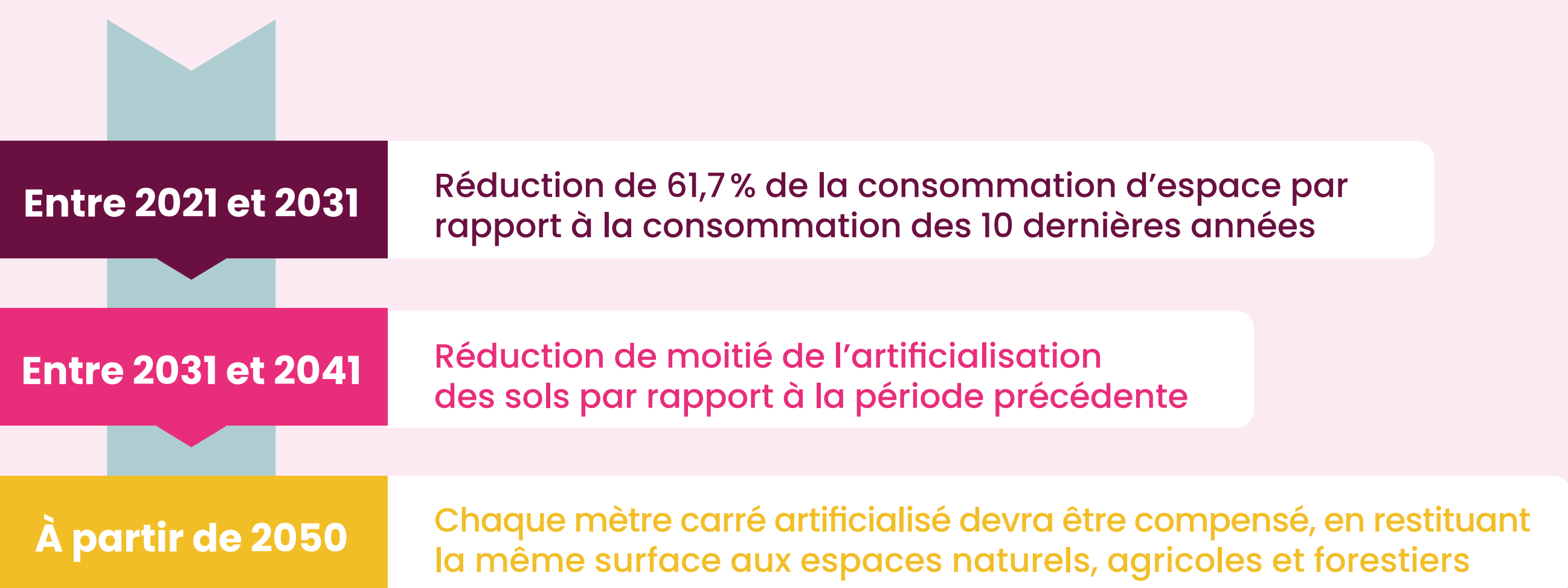
Quels sont les objectifs de la révision ?

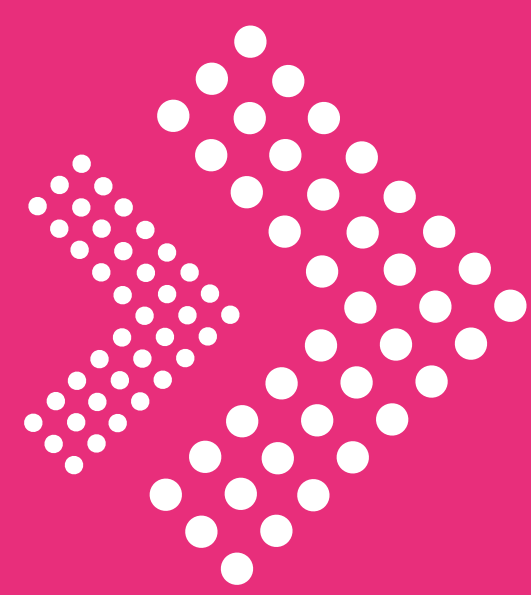
La révision du SCoT du Vaurais doit permettre :

- D'adapter le périmètre du SCoT en intégrant le retrait de la Commune de Buzet-sur-Tarn.
- De prendre en compte les enjeux locaux identifiés dans le Projet de Territoire de la CCTA
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT et notamment les objectifs fixés par la loi dite « Climat et Résilience » et le SRADDET Occitanie modifié
- De définir une stratégie d'aménagement qui garantisse un cadre de vie de qualité aux populations présentes et futures au profit d'un développement équilibré sur la base de l'armature territoriale définie par le SCoT.
- De prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCTA approuvé et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- D'intégrer le changement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

La trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, **la loi Climat et Résilience vise à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets**. Dans ce cadre, le SCoT doit intégrer la mise en place d'une trajectoire permettant d'**aboutir au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050**, avec des objectifs de réduction de l'artificialisation nette par tranches de 10 années :





Les étapes clés

Dresser un état des lieux exhaustif du territoire sur des thématiques stratégiques (environnement, démographie, attractivité économique, habitat, paysages naturels et urbains, mobilités...) et identifier les enjeux auxquels le SCoT devra répondre

LE DIAGNOSTIC

2024

Traduire de manière concrète les orientations du PAS en fixant les principes et les objectifs de ce nouveau modèle d'aménagement avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Le contenu du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises, est validé par le Conseil Communautaire.

L'APPROBATION

2026

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Formaliser de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années : vision souhaitée du territoire de demain

LES CONSULTATIONS ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recueillir les observations des Personnes Publiques Associées (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires...) et des citoyens (enquête publique).

Le contenu du projet

Le document s'appuie sur le **Projet d'Aménagement Stratégique, véritable projet politique pour les 20 ans à venir sur le territoire.**

Le projet vise en premier lieu à s'appuyer sur la capacité d'accueil du territoire et à la préservation de ses ressources.

Le premier volet du document pose le cadre de la protection des ressources, notamment l'eau et les sols mais également les réservoirs et corridors de biodiversité, les espaces agricoles, ou encore les espaces soumis aux risques naturels.

Sur ce cadre préservé viennent s'inscrire les ambitions de développement du territoire, de manière raisonnée et cohérente. Ce développement passe par une organisation hiérarchisée de l'armature territoriale.

Le développement urbain et économique repose sur cette armature afin de maintenir l'équilibre entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavar, ainsi que l'accessibilité aux équipements et services pour l'ensemble des communes.

Le projet reconnaît également l'impact à venir du projet d'autoroute A69 en identifiant la commune de Teulat comme « Centralité en devenir », permettant un accueil modéré d'habitant et la possibilité d'un développement économique mesuré.

PRENDRE EN COMPTE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET LA FRAGILITÉ DES RESSOURCES

Axe 1

Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire

Axe 2

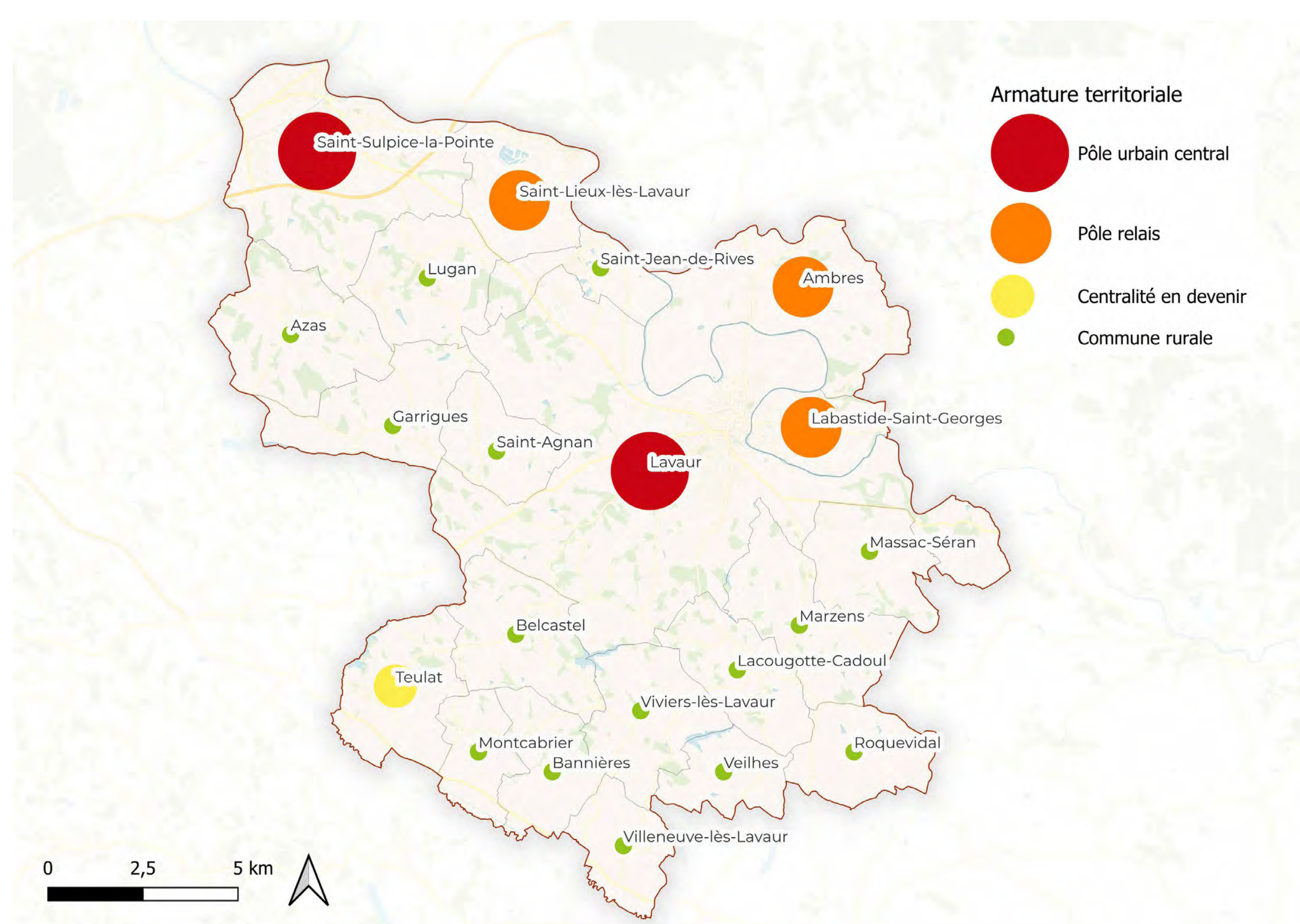
Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire

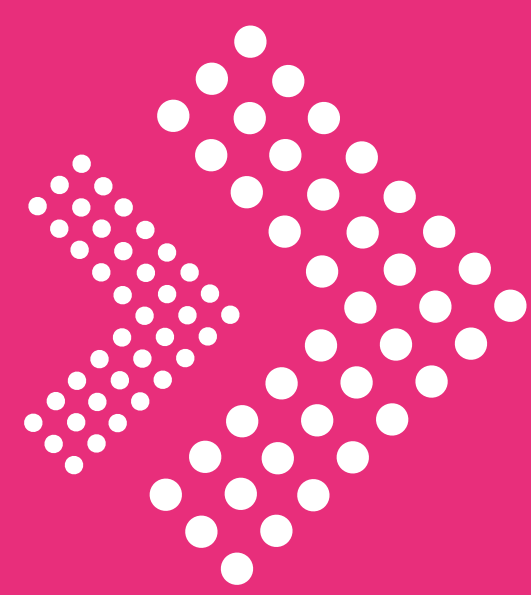
Axe 3

Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux



L'ensemble du projet est lié par les enjeux de mobilités, avec l'ambition de rapprocher les emplois des habitants, dans une optique de limiter les déplacements lorsque cela est possible compte tenu du cadre périurbain et rural du territoire.





Objectif 1 Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire



PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Et notamment la ressource en eau, sans laquelle aucune urbanisation ne pourra être développée. Le SCoT protège les réservoirs et corridors de biodiversité, et ambitionne d'adapter l'aménagement du territoire à l'évolution des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.



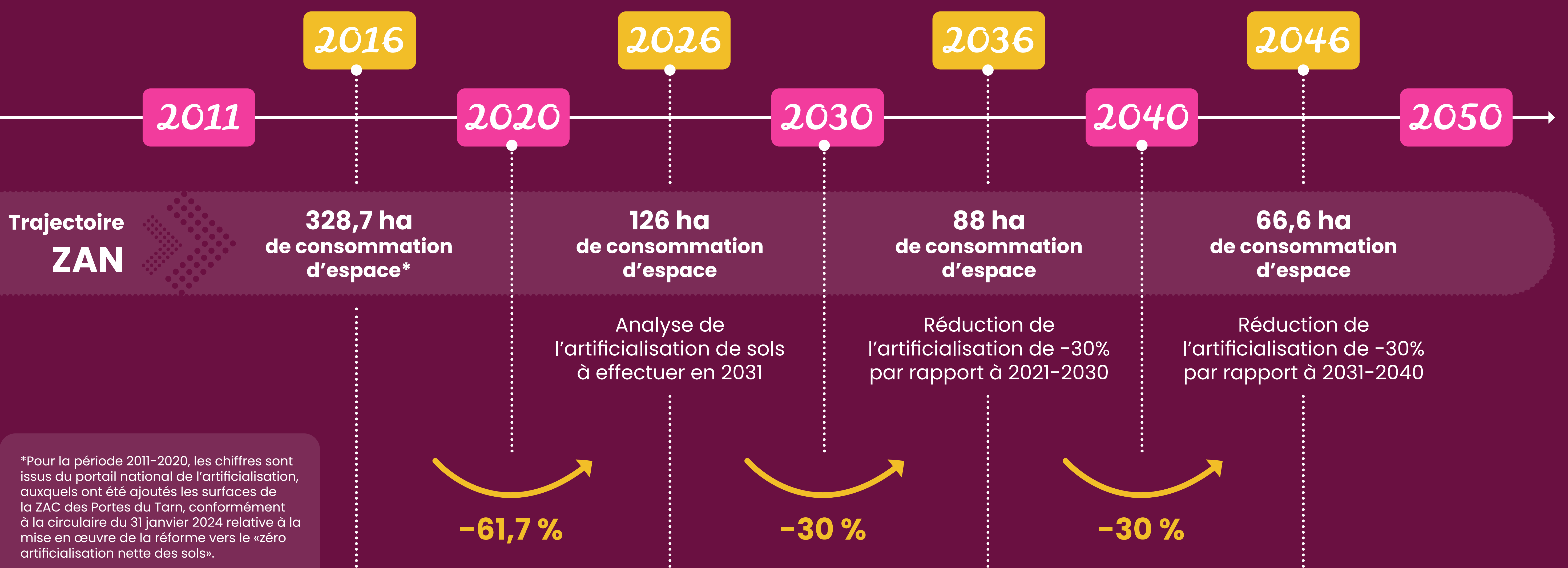
SOUTENIR L'AGRICULTURE

Le projet vise à protéger en priorité les espaces agricoles, avant de déterminer les secteurs de développement de l'urbanisation, tout en maximisant les possibilités de développement et de diversification pour les activités agricoles.



LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Les objectifs de sobriété foncière sont déclinés par commune afin de garantir leur mise en œuvre sur le long terme.



Objectif 2 Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Avec une ambition de création de 4 444 nouveaux logements, permettant à termes l'accueil d'environ 10 000 habitants supplémentaires, le SCoT détaille par commune et niveau d'armature les conditions d'accueil du développement de l'habitat :

- Priorité au développement au sein des tissus urbains existants
- Objectifs de densités augmentés par rapport au précédent SCoT
- Diversification des formes urbaines
- Préservation des paysages et points de vue

Tout en assurant une diversification des typologies de logements adaptés à l'ensemble de la population.



ASSURER DES MOBILITÉS GARANTES DU PROJET DE TERRITOIRE

Le SCoT vise à limiter l'utilisation de la voiture individuelle dans la mesure du possible, notamment en encourageant le développement de l'urbanisation au plus proche des solutions alternatives à la voiture individuelle (réseau TER, LiO, etc.).

L'objectif est de prendre en compte à la fois les mobilités du quotidien, longue-distance mais aussi courte-distance au sein des centres-villes et centres-bourg.

Objectif 3

Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux

Le projet s'attache à faire le lien entre développement urbain et économique, les deux ne pouvant pas fonctionner séparément.

Les centres économiques de Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe sont ainsi renforcés pour permettre de développer et maintenir l'emploi local, tout en assurant une offre en logements permettant de loger les salariés locaux.

En parallèle, et afin de maintenir les dynamiques de centralités, le SCoT cadre le développement commercial dans les secteurs les plus appropriés et en le limitant en dehors des centres-villes et centres-bourg et des zones commerciales déjà existantes.